

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze du mois d'avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 4 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Jean-François ALBESPY, Maire**.

Étaient présents : Monsieur Jean-François ALBESPY, Monsieur Laurent MOUSSET, Monsieur Christophe MONTOURCY, Madame Bernadette LAVIGNE, Monsieur Jean-Pierre MADAMOUR, Monsieur Pierre ALBESPY, Madame Claudine RICROS, Madame Marion PERRIER, Monsieur Nicolas MALPEL.

Était excusée : Madame Coline ROUQUET,

Était absent : néant

Monsieur Pierre ALBESPY, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après approbation du procès-verbal de la séance précédente, Monsieur le Maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du conseil du 24 février 2023
- **FINANCES**
 - budget principal
 - Compte de gestion
 - Compte administratif
 - Affectation du résultat
 - Budget primitif
 - Attribution de subventions
 - budget transport scolaire
 - Compte de gestion
 - Compte administratif
 - Affectation du résultat
 - Budget primitif
- Questions diverses :



2023-02-01 Approbation des comptes de gestion 2022 budgets général et Transports scolaire.

Monsieur le maire rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer des états de situation de l'exercice clos dressés par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

COMMUNE DU FEL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 AVRIL 2023

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant au bilan des exercices 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0



2023-02-02 Approbation du compte administratif du budget général 2022

Sous la présidence de M. Laurent MOUSSET adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recette ou excédent	Dépenses ou déficit	Recette ou excédent
Reports de l'exercice 2021			146 183.74	
Opérations de l'exercice	166 513.07	276 930.21	150 509.72	458 895.92
résultats		110 417.14		308 386.20
Résultats de clôture		110 417.14		162 202.46
Restes à réaliser à reporter au BP 2023			12 574.62	104 800.00

Hors présence de M. Jean-François ALBESPY, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2022.

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0



2023-02-03 Approbation du compte administratif du budget Transports scolaires 2022

Sous la présidence de M. Laurent MOUSSET adjoint chargé de la présentation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif Transports scolaires 2022 qui s'établit ainsi :

Libellés	Exploitation		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recette ou excédent	Dépenses ou déficit	Recette ou excédent
Reports de l'exercice 2021		29 774.98		10 995.09
Opérations de l'exercice	8 145.66	14 914.31	46 538.97	4 000.00
résultats		6 768.65	42 538.97	
Résultats de clôture		36 543.63	31 543.88	
Restes à réaliser à reporter en 2023				4 000.00

Hors présence de M. Jean-François ALBESPY, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif Transport scolaires 2022.

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0



2023-02-04 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 au budget général 2023

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 110 417.14 €
- un déficit de fonctionnement de 0.00 €

Le Conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 110 417.14 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - 0 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 110 417.14 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

162 202.46€

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

92 225.38€

Besoin de financement F = D+E

0€

AFFECTATION = C = G+H

110 417.14€

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

110 417.14€

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

0.00€

DEFICIT REPORTE D 002 (5)

0.00 €

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0



2023-02-05 Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 au budget transports scolaires 2023

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de 36 543.63 €
- un déficit de d'exploitation de 0.00 €

Le Conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

Résultat d'exploitation

A Résultat de l'exercice	6 768.65 €
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
dont b. Plus value nettes de cession d'éléments d'actifs :	4 000.00 €
B Résultats antérieurs reportés	29 774.98 €
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou -	
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	36 543.63 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D Solde d'exécution d'investissement	- 31 543.88 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	4 000.00 €

Besoin de financement F = D+E - 27 543.88 €

AFFECTATION = C 36 543.63 €

Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.) 4 000.00 €
Affectation en réserve R1068 en investissement 23 543.88 €

Report en exploitation R002 8 999.75 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672)

DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0.00 €

Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0



2023-02-06 Autorisation de virements de crédits de paiement en M57 budget principal

Monsieur le Maire informe les conseillers, que conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante peut autoriser le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, sans avoir recours systématiquement à une décision modificative votée par le conseil municipal : cela permet un peu plus de souplesse et de réactivité en cas de ligne budgétaire sur ou sous-évaluée dans le cadre du mandatement des dépenses notamment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à opérer des virements de crédit de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5%

COMMUNE DU FEL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 AVRIL 2023

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

2023-02-07 Budget Primitif Budget Principal 2023

Monsieur le Maire présente les propositions retenues en commission des finances pour le Budget principal

- La section de fonctionnement s'équilibre à 257 832.97 €.
- La section d'investissement s'équilibre à 499 144.55 €, avec les restes à réaliser reportés de 2022 soit : 12 574.62 € en dépenses et 104 800.00 € en recettes.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions résumées comme suit :

- La section de fonctionnement s'équilibre à 257 832.97 €.
- La section d'investissement s'équilibre à 499 144.55 €, avec les restes à réaliser reportés de 2022 soit : 12 574.62 € en dépenses et 104 800.00 € en recettes.

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0



2023-02-08 Budget Primitif Budget transports scolaires 2023

Monsieur le Maire présente les propositions retenues en commission des finances pour le Budget transports scolaires

- La section d'exploitation s'équilibre à 21 299.75€.
- En section d'investissement, les dépenses et recettes s'équilibrent à 37 546.59€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité les propositions résumées comme suit :

- La section d'exploitation s'équilibre à 21 299.75€.
- En section d'investissement, les dépenses et recettes s'équilibrent à 37 546.59€.

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0



2023-02-09 Délibération votant les taux des taxes locales

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la commune du Fel entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2022 et de les reconduire à l'identique sur 2023 soit :

- Foncier bâti = 32.74 %
- Foncier non bâti = 58.84 %

COMMUNE DU FEL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 AVRIL 2023

Puis • habitation sur résidences secondaires = 8.23 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0



2023-02-10 : Délibération portant attribution de subventions aux associations en 2023

Les associations ayant sollicité auprès de la commune du Fel une aide financière dans le cadre de leurs activités sont les suivantes :

Noms	Aide sollicitée en €
ADMR Entraygues	548
Amicale des sapeurs pompiers de Montsalvy	80
Amicale des sapeurs pompiers d'Entraygues	80
APPMA Les Pescofis	80
Association Bibliothèque du Pays de Montsalvy	80
Centre Social d'Entraygues	1 400
Cinéma pour tous Entraygues	80
FNACA Entraygues	80
Espace Emploi Formation	100
Comité des fêtes du Fel	80
Vélo club Entraygues	80
Les rencontres musicales du Pays d'Entraygues	80
Resto du cœur	100
Section sportive collège de la Viadène	100
APE école de Montsalvy	80
APE école privée de St Georges	200
Organisme de défense et de gestion de l'AOP Entraygues-Le Fel	80
TOTAL	3328

A l'appui de leurs demandes, les associations ont adressé un dossier à M. le Maire comportant les informations, sur la réalisation effective et conforme d'un programme en cas de subvention antérieure ; sur un projet de réalisation et de financement d'une opération ; sur les ressources propres de l'association, autres informations utiles.

Au vu, de leurs demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder à ces associations les subventions demandées.

Ces dépenses seront imputées à l'article 6574

- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0



2023-02-11 : Biens sans maître de la concession du Mirabel : renonciation au droit de propriété communale

Le Maire rappelle aux conseillers la procédure de biens sans maître initiée en 2020, sur les parcelles de la concession du Mirabel à Engualès.

L'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales indique que les biens sans maître appartiennent désormais à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés et, en cas de renonciation, à l'Etat.

Un arrêté en date du 13 novembre 2020 a été pris constatant les biens sans maître, concernant les parcelles B285, B286, B287, B289, B296, B304, B309, B312, B319, B320, B321, B449, B461, B472, B548 a été affiché sur les terrains et à la mairie.

Les mesures de publicités ont été accomplies.

Aucun droit de recours n'a été formulé auprès du Tribunal Administratif de Toulouse.

A ce jour le conseil municipal doit se prononcer sur l'intégration ou la renonciation de ces biens sans maître dans le domaine communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renoncer à ces biens sans maître (parcelles B285, B286, B287, B289, B296, B304, B309, B312, B319, B320, B321, B449, B461, B472, B548) dans le domaine communal, de ce fait ces biens seront propriétés de l'Etat.

Le conseil municipal charge Monsieur Le Maire d'informer par cou, les services de la Préfecture de son refus d'appréhender les biens sans maître. Laquelle sera attribuée à l'Etat.

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0



Informations diverses :

PLUI : Le Plan Local Intercommunal d'Urbanisme est actuellement en phase d'étude agricole.

Budget du SMAEP de la Viadène : le budget primitif de la Viadène a été voté, des travaux d'investissement sur le réseau d'eau de la commune du Fel vont être réalisés.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire clos la séance à 22 heures 45

TABLE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2023

2023-02-01 Approbation des comptes de gestion 2022 budgets général et Transports scolaire

2023-02-02 Approbation du compte administratif du budget général 2022

2023-02-03 Approbation du compte administratif du budget Transports scolaires 2022

2023-02-04 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 au budget général 2023

2023-02-05 Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 au budget transports scolaires 2023

2023-02-06 Autorisation de virements de crédits de paiement en M57 budget principal

COMMUNE DU FEL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 AVRIL 2023

2023-02-07 Budget Primitif Budget Principal 2023

2023-02-08 Budget Primitif Budget transports scolaires 2023

2023-02-09 Délibération votant les taux des taxes locales

2023-02-10 : Délibération portant attribution de subventions aux associations en 2023

2023-02-11 : Biens sans maître de la concession du Mirabel : renonciation au droit de propriété communale

Le Maire,

Monsieur Jean-François ALBESPY,




Le secrétaire de séance,

Monsieur Pierre ALBESPY

